

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

-----

**2011 SG 192** Signature d'une convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide à la production aux films courts

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1 à L1511-7

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GIRARD au nom de la 9<sup>ème</sup> Commission.

**DELIBERE**

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide de la Ville de Paris à la production aux films courts.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris pour 2011 et exercices suivants, rubrique 314, chapitre 20, nature 2042, ligne 02002 provision pour subventions d'investissement au titre du cinéma.